

**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 10 juillet 2025

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Franck VALEMOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absents avant donné procuration : Mathilde DESMONS à Lydie VALLIN, Philippe VERON à Didier SZYMANEK, Séverine LASNEAU à Franck VALEMOIS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absent : Laurent JOVENET

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

40 - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE DE LA CORDERIE - ABANDON DES PENALITES - MARCHE 2022-48 - 2024-02

Monsieur NOUI expose à l'assemblée que par décisions directes des 21 octobre 2022, 11 janvier 2023 et du 3 janvier 2024, la collectivité a décidé d'attribuer le marché réhabilitation et extension de la salle de la Corderie pour les lots

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenu
LOT N°1	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE - MAÇONNERIE (Marché de substitution 2024-02 suite à la résiliation du marché de BC BATIMENT)	MDH
LOT N°2	OSSATURE BOIS - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ	GENTLEMEN BATISSEURS
LOT N°3	MENUISERIES EXTÉRIEURES	INFRUCTUEUX
LOT N°4	BARDAGE ZINC	HECFEUILLE
LOT N°5	CLOISONS - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	MP ENTREPRISE
LOT N°6	MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT	MERRIS
LOT N°7	REVÊTEMENTS SOL - RESINE - CARRELAGE - FAÏENCE	CARROBAT
LOT N°8	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VMC	HECFEUILLE
LOT N°9	ÉLECTRICITÉ	DEVRED ELECTRICITE

Considérant que le service de gestion comptable a bloqué le paiement de tous les DGD (décomptes généraux définitifs) pour l'ensemble des lots en raison du dépassement du délai d'exécution des travaux

Considérant que celui-ci demande l'application de pénalités en application de l'article 7.5 du CCAP qui stipule qu'en cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité de 300 € par jour calendaire de retard sera appliqué.

Considérant que les travaux devaient être achevés le 30 novembre 2024

Considérant que la réception a été effectué le 13 décembre 2024 soit 13 jours après la date initialement prévue au marché

Le montant des pénalités pour chacun des lots s'élève donc à la somme 3 900 € HT.

Considérant que le retard dans la réception des travaux n'est pas dû aux entreprises mais au maître d'œuvre, il convient donc de renoncer totalement à l'application des pénalités.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée).

Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des lots dans le cadre de l'exécution des marchés n°-22-48 et 24-02

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'exonérer totalement les sociétés des pénalités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire exonérer totalement les sociétés des pénalités.

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH